

DISPOSITIF 331 : FORMATION ET INFORMATION DES ACTEURS ÉCONOMIQUES DANS LES DOMAINES COUVERTS PAR L'AXE 3Base réglementaire européenne

Articles 52.c et 58 du Règlement CE 1698/2005

Règlement (CE) 68/2001 lorsque le dispositif revêt un caractère d'aide d'Etat

Références réglementaires nationales

Décret n° du ... sur l'éligibilité des dépenses des programmes de développement rural 2007-2013

Enjeux de l'intervention

La mesure vise à favoriser l'organisation d'une offre de formation et d'information cohérente en direction des actifs du monde rural désireux d'acquérir ou d'accroître leurs compétences dans les domaines d'activité couverts par l'axe 3. Elle peut favoriser également l'organisation des acteurs ruraux autour de projets de territoires intégrés et partagés. Elle contribue au double objectif de diversification économique des zones rurales et d'amélioration de la qualité de vie.

Objectifs

L'objectif de cette mesure est de développer la formation et l'information auprès des acteurs ruraux dans les divers domaines d'activités qui rendent ces territoires vivants et dynamiques. La formation joue, en effet, un rôle déterminant pour maintenir et développer l'emploi et les conditions de la croissance en zone rurale.

La mesure pourra contribuer à favoriser l'insertion économique de publics spécifiques tels les jeunes et les femmes.

Pour renforcer l'impact d'un appui à des projets individuels ou collectifs, l'Aquitaine limite l'accès à cette mesure à des initiatives s'inscrivant dans les stratégies de développement des territoires de projet (Pays, PNR).

En outre, la sélection des dossiers s'effectue sur la base d'un appel à projet annuel.

Bénéficiaires

Les bénéficiaires sont notamment

- les opérateurs territoriaux tels que les collectivités territoriales et leurs groupements (dont les territoires organisés Pays, PNR), les établissements publics, les associations...
- les fonds d'assurance formation et les organismes paritaires collecteurs agréés au sens de l'article L.951-3 du code du travail
- les organismes consulaires
- certains organismes de formation professionnelle continue, publics ou privés, déclarés auprès du ministère chargé de la formation professionnelle.

Au cas où une même entité juridique interviendrait à la fois en formation initiale et continue, la comptabilité doit permettre la séparation nette des deux activités.

Champ et actions

Cette mesure vise la formation et l'information des acteurs économiques locaux (élus, décideurs, autres acteurs ruraux) dans les domaines de l'axe 3.

Les actions de formation et d'information couvrent, entre autres, les besoins des actifs agricoles ou forestiers dans les domaines de l'axe 3 (en particulier l'agritourisme), des personnes souhaitant créer une micro-entreprise, des professionnels du tourisme rural, de toute personne impliquée dans la création ou l'offre de services de base pour l'économie et la population rurale, les besoins en formation liés à la conservation et la mise en valeur du patrimoine rural.

Une priorité pourra être accordée aux projets de formations ou d'informations favorisant la mixité des publics.

Sont exclus du bénéfice de cette mesure les cours ou formations relevant des programmes ou des systèmes d'enseignement de niveaux secondaire ou supérieur ainsi que les programmes de formations concernant les personnels des entreprises ne répondant pas à la définition des petites et moyennes entreprises qui figure en annexe du Règlement 68/2001.

La ligne de partage entre la mesure 331 et la mesure 111 de formation des actifs agricoles, forestiers ou du secteur agro-alimentaire est établie en fonction du thème de la formation. Si le thème correspond à une problématique de l'axe 3 ouverte aux actifs agricoles, forestiers ou de l'agro-alimentaire, ceux-ci pourront être éligibles à cette formation. Si le thème de la formation porte sur les secteurs de l'agriculture, la sylviculture ou l'agro-alimentaire, il faudra mobiliser la mesure 111 du FEADER.

Le comité technique « développement local », élargi pour l'occasion aux partenaires représentatifs des secteurs et activités visés l'axe 3, sera consulté sur les thématiques de formation et d'information des acteurs qui seront retenues au niveau régional. Il donnera un avis sur les conditions de financement de ces programmes et actions de formations et d'information. Par programme, on entend un dispositif de formation et d'information présenté par un bénéficiaire de la mesure sur une année ou plusieurs décrivant : les objectifs de l'action, leurs relations avec d'autres mesures de l'axe 3, les acteurs visés, les impacts attendus.

Les actions de formation peuvent être réalisées sous la forme d'actions de formation ouverte et à distance.

Les sessions de formation collectives sont réalisées par des organismes de formation, déclarés auprès du ministère en charge de la formation professionnelle, sous l'entière responsabilité des bénéficiaires de la mesure.

Les actions de formation peuvent également être individuelles (parcours individualisé après positionnement).

Exemples d'actions :

- - formation – action sur la méthodologie de projet , préalable ou concomitante de la mise en œuvre d'opérations de l'axe 3,
- - formation / professionnalisation dans le domaine du tourisme rural, marketing territorial et e-tourisme
- - formations et actions d'accompagnement des porteurs de projet privés dans le cadre de la création / reprise / développement de micro-entreprises en milieu rural,
- - informations sur les thématiques liées au développement durable ou aux actions environnementales menées dans le cadre de la mesure 323.

Description des opérations

Les bénéficiaires sont chargés de mettre en oeuvre les programmes et actions de formations et d'information s'inscrivant dans les thématiques proposées par le comité technique « développement local ».

Les opérations finançables sont la réalisation de stages de formation (y compris supports de formation) ou leur achat auprès d'organismes de formation ayant déclaré leur activité de formation au service compétent du Ministère en charge de la formation professionnelle. Le coût d'acquisition de ces stages est calculé sur la base des coûts de formation constatés au niveau local.

Les dépenses d'ingénierie en amont des actions de formation et la prise en charge des surcoûts ou manque à gagner supportés par les stagiaires ou leurs employeurs ne sont pas éligibles.

Financement (hors aides additionnelles) pour ce dispositif

Lorsque les bénéficiaires sont des maîtres d'ouvrage public, leur autofinancement (fonds publics) peut servir de contribution nationale. Lorsque les bénéficiaires sont des structures de droit privé, il faut identifier dans leur comptabilité l'existence d'une subvention publique non gagée sur un autre programme européen et relative à l'action cofinancée.

Intensité de l'aide

Lorsque l'opération revêt un caractère d'aides d'Etat, en application du règlement (CE) 68/2001, le taux maximum d'aides publiques ne peut excéder 70 %. Dans le cas contraire, le taux maximum d'aides publiques est de 100 %.

Les types d'action souhaitées, les types de bénéficiaires potentiels, les montants des coûts unitaires (exprimés en heures/stagiaires) et les critères de modulation des taux d'aide seront précisés lors de chaque appel à projet après consultation du comité technique « développement local ».

Territoires visés

Ensemble des territoires de projet organisés (Pays, Parcs naturels régionaux).

Critères d'éligibilité

Les opérations s'inscrivent obligatoirement dans une démarche territoriale à l'échelle des Pays ou des PNR. Les autres critères seront précisés lors de chaque appel à projet.

Engagements des bénéficiaires, points de contrôle et régimes de sanctions

Engagements

Les bénéficiaires des subventions du FEADER s'engageront à respecter un certain nombre d'engagements qui seront précisés dans le formulaire de demande d'aide et le cas échéant, dans la notice qui y est jointe. Ces engagements seront adaptés aux types d'actions conduites et seront également mentionnés dans l'engagement juridique passé avec le bénéficiaire de l'aide.

De façon générale, ces engagements du bénéficiaire, porteront sur :

- le respect de la réglementation relative aux domaines fiscal, social, sanitaire, environnemental
- le respect des conditions d'éligibilité au FEADER en général
- le respect des conditions d'éligibilité au dispositif telles que définies en région
- le respect de l'organisation administrative définie en région
- l'engagement à se soumettre à des contrôles, y compris sur place

Points de contrôle

Les contrôles administratifs et/ou sur place porteront sur la réalité et la conformité des opérations soutenues ainsi que sur le respect des engagements définis ci-dessus afférents aux opérations. Ces éléments seront précisés dans les documents administratifs qui seront fournis au bénéficiaire.

Sanctions

En cas d'anomalie constatée, une réduction de l'aide apportée pourra être pratiquée. La nature des sanctions sera définie dans un texte réglementaire ultérieur. Quoi qu'il en soit, s'il est établi qu'un bénéficiaire a délibérément effectué une fausse déclaration, l'opération en question sera exclue du soutien du FEADER et tout montant déjà versé sera recouvré.

Circuit de gestion

Le service instructeur de ce dispositif est la direction régionale de l'agriculture et de la forêt (DRAF), service régional de la formation et du développement (SRFD). Ce service prépare le contenu des appels à projet, assure la réception et l'examen des dossiers avant leur présentation au comité technique « développement local » en vue de leur programmation.

Objectifs quantifiés pour ce dispositif :

Type d'indicateur	Indicateur	Cible
Réalisation	Nombre d'acteurs économiques participant à des actions aidées	1000
	Nombre de jours de formation réalisées par participant	2,5 jours en moyenne